



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260223-2026-013-DE
Date de télétransmission : 23/02/2026
Date de réception préfecture : 23/02/2026

PUBLIE LE 23 FEV. 2026

N°2026-013

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le dix huit février à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 12 février 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

LANCEMENT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA PATINOIRE
MUNICIPALE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Rapporteur : M. Yohann PICOT

Direction et Service : Direction des Sports/Service des installations nautiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, M. VIGUIÉ, M. GAUDIÈRE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO, Mme DUVERGER, Mme PARLOUAR, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. PESSOA, Mme THÉOPHILE, Mme CIPRIANO, M. FORHAN, Mme CAPORAL, Mme GUILLAUME, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI-LAJNEF, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. SUDRE, M. TITOV
M. CHATAUD (donne procuration à M. AKKOUCHE)
M. BOULAY (donne procuration à Mme THIROUX)
Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme BENAHMED)
Mme DONATIEN (donne procuration à Mme ARRON)
M. BARON (donne procuration à M. GOUPIL)
Mme NGANDE (donne procuration à Mme THÉOPHILE)
M. FAUTRÉ (donne procuration à Mme CAPORAL)

Secrétaire de séance : M. GAUDIÈRE

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présent(e)s : 40
Nombre de procurations : 7
Nombre de votant(e)s : 47

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Service des installations nautiques

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.1411-1 et suivants pour les contrats de concession ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission : Politique culturelle - Politique sportive - Projets de solidarité internationaux - Comité de Jumelage - Initiatives festives - Vie Associative émis lors de sa séance en date du 9 février 2026;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies émis lors de sa séance en date du 10 février 2026 ;

Vu l'avis émis par la 5^{ème} Commission Enseignement, formation professionnelle, restauration collective, enfance, petite enfance, jeunesse, bâtiments communaux, en date du 9 février 2026;

Considérant que la gestion de la patinoire constitue un service public local nécessitant une expertise technique et une organisation professionnelle ;

Considérant que la ville souhaite garantir la continuité, la qualité et la sécurité du service tout en modernisant et entretenant les équipements ;

Considérant que la délégation de service public permet de confier à un délégataire spécialisé l'exploitation, la maintenance et les investissements nécessaires, dans l'intérêt général ;

Considérant que la patinoire municipale constitue un équipement structurant pour la commune, accueillant un large public (scolaires, CLME, clubs sportifs, familles, usagers individuels) ;

Considérant que l'équipement accueille également, le dispositif "savoir patiner » partenariat de la Ville avec l'Éducation Nationale permet aux élèves du cours préparatoire et CE1 d'acquérir une aisance sur glace.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à confier la gestion de la patinoire municipale sous la forme d'une délégation de service public, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 2 : DONNE à Monsieur le Maire tous pouvoir pour :

- o Lancer la procédure de mise en concurrence selon les règles applicables aux contrats de concession,
- o Sélectionner le délégataire sur la base des critères de capacité technique et financière, expérience, qualité des services, investissements prévus et respect des conditions tarifaires pour le public,
- o Négocier et signer le contrat de délégation de service public,
- o Effectuer toutes formalités administratives, financières et juridiques nécessaires à l'exécution du contrat.

ARTICLE 3 : DE PRÉVOIR un suivi régulier de l'activité de la patinoire, avec des rapports périodiques transmis au Conseil Municipal, permettant d'évaluer le respect des engagements contractuels et la qualité du service rendu au public.

ARTICLE 4 : DE PROCÉDER à la publicité légale de la procédure, conformément aux dispositions du Code de la commande publique et à la réglementation applicable aux contrats de délégation de service public, notamment par publication dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et sur le profil d'acheteur de la ville.

La présente délibération sera transmise aux services compétents pour exécution et publiée conformément à la réglementation.

à l'unanimité,

M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



La secrétaire de séance
M. Bernard GAUDIÈRE

